

**SÉANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2019**

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 18 avril 2019.

**Ordre du jour :**

- 19-069 : Tarifs restauration scolaire 2019/2020
- 19-070 : Tarifs des accueils périscolaires et études surveillées 2019/2020
- 19-071 : Tarifs régie transport
- 19-072 : F2M Valloire habitat – Transfert garantie d'emprunt
- 19-073 : Avenant contrat d'assurance protection juridique – Transfert MALJ
- 19-074 : Caisse d'allocations familiales – Adhésion service AFAS
- 19-075 : Communauté de Communes – Modification des statuts – Extension compétence petite enfance / Enfance jeunesse
- 19-076 : Acceptation du protocole transactionnel AXA – Litige lotissement du Pont
- 19-077 : Affaires diverses
- 19-078 : Questions diverses

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le dix huit avril se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. GEORGES Joël, Maire.

**Présents** : Mmes et MM, Joël GEORGES, Viviane BENYAKHOU, André CHANROUX, Bernard CHIORINO, Arnauld DE SAINT RIQUIER, Monique DORLÉANS, Yvette DUPREY, Anne GALLOUX, Bruno GIRARD, Serge GRAFFIN, Laurence HAMET, Michel HUMEAU, Joël LE COQ, Liliane MESNEL, Jean-Pierre MULOCHER, Gérard PASTEAU, Dominique PASTEAU, Robert PAUTONNIER, Martine RENAUT, Philippe RIBAUT, Claudette SIMON, Dany THOMAS.

**Excusés et représentés** : Alain POTEL

**Pouvoirs** : Alain POTEL à Viviane BENYAKHOU

**Absents excusés** : Véronique BOULAY, Isabelle LIVACHE, Chantal MARTIN, Christine SARRAMIAC, Véronique TRAHARD

Monsieur Gérard PASTEAU a été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 28 mars 2019 été approuvé à l'unanimité.

➤ **19-069 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2019-2020.**

Rapporteur : Bernard CHIORINO

**Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire comme suit et de continuer à appliquer la part fixe selon les modalités indiquées :**

	tranches 2018	Tranches 2019	Tarifs 2018/2019	Tarifs à compter du 1er septembre 2019	
				Prix du repas	PAI
<b>ADULTES</b>					
adulte régulier			4,46 €	4,50 €	
adulte occasionnel			5,39 €	5,44 €	
<b>1 ENFANT REGULIER</b>					
Tranche 1	< à 4975€	< à 5 025 €	3,42 €	3,45 €	1,70 €
Tranche 2	de 4975 à 7300€	de 5 025 à 7373 €	3,61 €	3,65 €	1,90 €
Tranche 3	de 7300 à 8400€	de 7373 à 8484€	3,73 €	3,77 €	2,02 €
Tranche 4	de 8400€ à 13100€	de 8484€ à 13231€	4,00 €	4,04 €	2,29 €
Tranche 5	de 13100€ à 15650€	de 13231€ à 15807€	4,25 €	4,29 €	2,54 €
Tranche 6	supérieur ou égal à 15650€	supérieur ou égal à 15807€	4,47 €	4,51 €	2,76 €
<b>2 ENFANTS REGULIER</b>					
Tranche 1	< à 4975€	< à 5 025 €	3,04 €	3,07 €	1,32 €
Tranche 2	de 4975 à 7300€	de 5 025 à 7373 €	3,27 €	3,30 €	1,55 €
Tranche 3	de 7300 à 8400€	de 7373 à 8484€	3,44 €	3,47 €	1,72 €
Tranche 4	de 8400€ à 13100€	de 8484€ à 13231€	3,82 €	3,86 €	2,11 €
Tranche 5	de 13100€ à 15650€	de 13231€ à 15807€	4,14 €	4,18 €	2,43 €
Tranche 6	supérieur ou égal à 15650€	supérieur ou égal à 15807€	4,47 €	4,51 €	2,76 €
<b>3 ENFANTS REGULIER</b>					
Tranche 1	< à 4975€	< à 5 025 €	2,93 €	2,96 €	1,21 €
Tranche 2	de 4975 à 7300€	de 5 025 à 7373 €	3,12 €	3,15 €	1,40 €
Tranche 3	de 7300 à 8400€	de 7373 à 8484€	3,36 €	3,39 €	1,64 €
Tranche 4	de 8400€ à 13100€	de 8484€ à 13231€	3,66 €	3,70 €	1,95 €
Tranche 5	de 13100€ à 15650€	de 13231€ à 15807€	4,03 €	4,07 €	2,32 €
Tranche 6	supérieur ou égal à 15650€	supérieur ou égal à 15807€	4,47 €	4,51 €	2,76 €
<b>ENFANT OCCASIONNEL</b>			4,47 €	4,51 €	2,76 €
<b>TARIF SOCIAL</b>			0,90 €	0,90 €	0,90 €
<b>CENTRE DE LOISIRS/pas de part fixe</b>					
Repas Adultes			2,88 €	2,91 €	
Repas Enfants			2,26 €	2,28 €	
Goûters			0,58 €	0,59 €	
<b>PAI si repas fourni par les parents</b>	Le prix du repas est diminué de 1,75 €		Les 1,75€ sont applicables à la totalité des tarifs ainsi qu'à la part fixe. Pour les PAI, la part fixe ne s'applique pas		
Exemple:					
prix du repas à 3,45€	- fixe: 2,50€				
3,45-1,75= <b>1,70€</b>	- 1,75= <b>0,75€</b>				

**Tarification régulière:** tarification en application de l'inscription faite par les parents

en début d'année scolaire

Possibilité de modifier le calendrier mensuellement en début de mois, préavis de 10 jours

La tarification régulière générera le paiement d'une **part fixe** de 2,50€ par repas

en cas d'absence de l'enfant les jours prévus

Il convient de préciser que cette part fixe ne s'appliquera pas en cas d'absence:

- 1- liée à la mise en place du Service Minimum d'Activité,
- 2- En cas de sortie scolaire,
- 3- pour le tarif social
- 4- en cas de maladie de l'enseignant
- 5- pour les petites sections

Si l'enfant fréquente le restaurant sans être inscrit le dit jour, le tarif occasionnel s'appliquera.

**La part fixe ne s'applique pas au PAI.**

Tarifification occasionnelle : fréquentation ponctuelle, sans inscription préalable, pas de part fixe

#### ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITE AUPRES DES SAPEURS POMPIERS CHANGEENS

valide le principe de la gratuité du restaurant scolaire pour les enfants des sapeurs-pompiers changéens appelés en intervention en urgence (le jour J) sans laisser le temps imparti pour organiser leur prise en charge; précise qu'un justificatif devra être fourni auprès de la mairie sous un délai de 8 jours suivant l'intervention.

**Liliane MESNEL intervient sur la part du bio dans les repas, difficultés à trouver des fournisseurs.**

**Monsieur Le Maire ajoute bio oui mais en court circuit.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.**

### ➤ **19-070 : TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET ETUDES SURVEILLEES 2019/2020**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs des accueils périscolaires et des études surveillées pour l'année scolaire 2019-2020

Il est précisé que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

Quotient = Revenu imposable / nombre de parts

	Quotient 2018/2019	Quotient 2019/2020	Tarifs 2018/2019			Tarifs 2019/2020		
			Matin	Soir jusqu'à 18 h 30	Soir de 18 h 30 à 19 h	Matin	Soir jusqu'à 18 h 30	Soir de 18 h 30 à 19 h
Tranche 1	< 4975 €	< 5 025 €	1,23 €	1,23 €	1,23 €	1,24 €	1,24 €	1,24 €
Tranche 2	de 4 975 à 7 300	de 5 025 à 7 373	1,37 €	1,37 €	1,37 €	1,38 €	1,38 €	1,38 €
Tranche 3	de 7300 à 8400	de 7373 à 8484	1,64 €	1,64 €	1,64 €	1,66 €	1,66 €	1,66 €
Tranche 4	de 8400 à 13 100	de 8484 à 13 231	1,71 €	1,71 €	1,71 €	1,73 €	1,73 €	1,73 €
Tranche 5	de 13 100 à 15 650	de 13 231 à 15 807	1,81 €	1,81 €	1,81 €	1,83 €	1,83 €	1,83 €
Tranche 6	supérieur ou égal à 15 650	supérieur ou égal à 15 807	1,92 €	1,92 €	1,92 €	1,94 €	1,94 €	1,94 €

Dépassement forfaitaire après 19 h : **5 € par ¼ d'heure**

#### **Accompagnement de la collectivité auprès des sapeurs pompiers Changéens :**

Il est proposé de poursuivre le principe de la gratuité de l'accueil périscolaire pour les enfants des sapeurs-pompiers Changéens appelés en intervention d'urgence (le jour J) sans laisser le temps imparti pour organiser leur prise en charge.

Il est précisé qu'un justificatif devra être fourni auprès de la mairie sous un délai de 8 jours suivant l'intervention.

**Monsieur LE COQ Joël demande si le tarif après 19h00 a vu un changement.**

**Madame Liliane MESNEL confirme que oui.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.**

➤ **19-071 : TARIFS REGIE TRANSPORT**

Rapporteur : Bernard CHIORINO

**Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs transport pour l'année 2019/2020 :  
Transports scolaires : 2019/2020 (par an) – Applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2019**

	Quotient		Tarifs	
	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020
<b>Ecole</b>	Par enfant (gratuité à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant)			
Tranche 1	< 4975 €	< 5 025 €	30,00 €	31,00 €
Tranche 2	de 4 975 à 7 300	de 5 025 à 7 373	40,00 €	41,00 €
Tranche 3	de 7300 à 8400	de 7373 à 8484	60,00 €	62,00 €
Tranche 4	de 8400 à 13 100	de 8484 à 13 231	65,00 €	67,00 €
Tranche 5	de 13 100 à 15 650	de 13 231 à 15 807	80,00 €	82,00 €
Tranche 6	supérieur ou égal à 15 650	supérieur ou égal à 15 807	100,00 €	103,00 €
<b>Collège</b>	Par enfant (gratuité à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant)			
Tranche 1	< 4975 €	< 5 025 €	55,00 €	56,00 €
Tranche 2	de 4 975 à 7 300	de 5 025 à 7 373	65,00 €	66,00 €
Tranche 3	de 7300 à 8400	de 7373 à 8484	95,00 €	97,00 €
Tranche 4	de 8400 à 13 100	de 8484 à 13 231	100,00 €	102,00 €
Tranche 5	de 13 100 à 15 650	de 13 231 à 15 807	110,00 €	112,00 €
Tranche 6	supérieur ou égal à 15 650	supérieur ou égal à 15 807	120,00 €	123,00 €

La gratuité s'applique sur le tarif le plus bas.

**Navette (entre l'école de l'Epau et l'école de l'Auneau) : 2019/2020 (par an) - A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

<b>Par enfant</b>	<b>2019/2020</b>	<b>41 €</b>
-------------------	------------------	-------------

**Vaotram Changé – Le Mans : à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Tarif A : 1,2 € le ticket vendu à l'unité en mairie ou au Vaotram (un ticket par trajet)

Tarif B : 10 € le carnet de 10 tickets vendu en mairie uniquement (un ticket par trajet) par ticket en carnet (10 € précédemment)

Tarif C : abonnement mensuel, trajets illimités : 33 € (32€ précédemment), abonnement mensuel <16 ans : 16,50 € (16 € précédemment)

Les tickets à l'unité, le carnet de 10 tickets et l'abonnement mensuel seront vendus auprès du chauffeur du Vaotram et en mairie.

La carte scolaire n'est pas valable pour le Vaotram et les tickets ou abonnement de Vaotram ne sont pas valables pour le transport scolaire.

- **Tarifification du car communal, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2019**

**Car communal :**

- Pour les écoles primaires et maternelles communales et la commune :

Prix au kilomètre (avec chauffeur) : 2.12 €

- Pour le collège, communauté de communes, associations changéennes

Prix au kilomètre (avec chauffeur) : 3.13 €

Le minimum de facturation par trajet est de 20€.

Les déplacements hors département ne sont pas permis.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.**

➤ **19-072 : F2M VALLOIRE HABITAT – TRANSFERT GARANTIE D’EMPRUNT**

**Rapporteur : Bernard CHIORINO**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les sociétés Le Foyer Manceau et le Logis Familial Mayennais ont fusionné pour devenir la société F2M.

Aujourd’hui les sociétés F2M dont le siège social est au Mans, 48 boulevard Robert Jarry et Immobilière PODELIHA, 13 rue Bouché Thomas à Angers, envisagent de procéder à la fusion par voie d’absorption de la première par la seconde.

Les conseils d’administration de deux sociétés ont approuvé le principe et les principales modalités de cette fusion. Afin de permettre à la société Immobilière PODELIHA de bénéficier des garanties accessoires aux prêts attachés au financement des biens immobiliers destinés à lui être transférés dans le cadre de la fusion projetée, il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser de façon formelle, le transfert à la société PODELIHA, dans le cadre de la fusion envisagée, des garanties que la commune a octroyées.

La liste des prêts garantis par la commune est jointe en annexe avec indication pour chacun d’eux du montant du capital restant dû au 30 avril 2019.

Ce transfert de garanties prendra effet lors de la réalisation définitive de la fusion projetée, laquelle est prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2019 à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.**

➤ **19-073 : AVENANT CONTRAT D’ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE – TRANSFERT MALJ**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

La commune a signé un marché d’assurance à effet du 01/01/2015, responsabilité civile incluant une option Protection juridique avec Breteuil Assurances comme courtier et la compagnie VHM Allgemeine Versicherung AG comme assureur.

La compagnie VHM ne souhaite plus couvrir le risque protection juridique au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Breteuil Assurances nous propose un avenant modifiant la compagnie apéritrice au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec maintien des tarifs.

Il est proposé la société d’assurance : MALJ, Mutuelle Alsace Lorraine Jura, 22 rue Louis Pasteur 68100 MULHOUSE.

L’avenant est joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.**

➤ **19-074 : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES – ADHESION SERVICE AFAS**

**Rapporteur : Liliane MESNEL**

La Caisse d’allocations familiales nous propose de mettre à notre disposition un nouveau service en ligne destiné à gérer l’ensemble des prestations de l’action sociale des CAF : le service d’aides financières d’action sociale (AFAS).

Il est donc proposé d’adhérer à ce nouveau service qui permet :

- De consulter et/ou déclarer diverses données pour le traitement optimisé des dossiers
- De justifier les contrôles de cohérence automatisés afin de sécuriser les données ;
- De consulter des tableaux de bord de données statistiques sur la gestion des équipements comparés à des moyennes locales et nationales.

Il a pour but :

- De favoriser une meilleure connaissance de l’offre proposée aux familles ;
- De permettre un financement mieux adapté et plus réactif ;
- D’alléger les informations demandées pour le calcul de l’aide servie
- De limiter les sollicitations de la CAF auprès des partenaires en simplifiant les démarches ;
- De limiter les sollicitations auprès de la CAF en restituant les données pertinentes liées aux missions du partenariat. Ce service permet donc de déclarer en ligne toutes les données d’activité ainsi que les données financières.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.**

**M.DE SAINT RIQUIER demande si la mise en place de ce service a un coût. Madame MESNEL confirme la gratuité.**

➤ **19-075 : COMMUNAUTE DE COMMUNES – MODIFICATION DES STATUTS – EXTENSION  
COMPETENCE PETITE ENFANCE / ENFANCE JEUNESSE**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

La commission petite enfance / enfance jeunesse de la communauté de communes du Sud est Pays Manceau a décidé d'engager une procédure de modification des statuts de la communauté de communes afin de soutenir la création de Maisons d'assistantes Maternelles.

Le conseil communautaires a délibéré le 22 janvier dernier et a modifié le paragraphe 3.2 des statuts.

Le paragraphe suivant est ajouté :

- « Soutien à la création de Maisons d'assistantes maternelles :
  - Construction, rénovation, aménagement d'un bâtiment communautaire destiné à accueillir cette activité
  - Location d'un immeuble adapté à l'accueil de cette activité
  - Participation financière auprès de porteurs de projets »

La délibération est jointe en annexe.

**Madame Liliane MESNEL apporte des compléments d'information sur le nombre d'enfants qui n'ont pas pu être accueillis au multi-accueil.**

**Madame Martine RENAUT ajoute des compléments sur l'éventualité d'une extension du multi-accueil de 18 à 32 enfants, et sur les difficultés de mise en place d'une MAM (Maison Assistantes Maternelles).**

**Monsieur Arnaud DE SAINT RUIQUIER complète le propos sur le risque d'absence d'une assistante maternelle.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération**

➤ **19-076 : ACCEPTATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AXA – LITIGE LOTISSEMENT  
DU PONT**

**Rapporteur : Joël GEORGES**

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Gué Perray, la Mancelle d'Habitation, en sa qualité de maître d'ouvrage avait confié à l'entreprise Financière Marchand, les travaux de gros œuvre pour la réalisation de 19 logements sociaux sur les lots 1, 7, 14, 19 et 38a.

L'acquéreur du lot n° 8, quand il a commencé ses travaux, a constaté que les semelles de fondations de la construction du lot 7 débordaient sur la parcelle lot 8 de 15 à 20 cm. Le même problème a été constaté sur le lot n° 1 sous compromis.

La commune a participé aux réunions pour régler ce problème et pour permettre la vente du lot n° 1 à Monsieur et Madame Letertre.

L'assureur de la Financière Marchand, AXA, nous propose un protocole d'accord transactionnel qui est joint en annexe, qui entraîne renonciation à recours ultérieur et accorde une indemnité de 1 460 € à la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.**

**19-052 : AFFAIRES DIVERSES****Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le****Maire :**

Vu l'Article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

- **1 : Droit de préemption urbain:**

La commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

**Terrains bâtis :**

10 rue Saint Jacques – section AA n° 273, 275, 225, 229 – 438m<sup>2</sup>

18 avenue Marie et Pierre Curie – section AT n° 423 – 1544m<sup>2</sup>

11 rue d'Yvré-l'évêque – section AC n° 89 – 788m<sup>2</sup>

16 rue de l'Epau – section BE n° 83 – 3561m<sup>2</sup>

12 rue du Grand Pin – section AV n° 686 – 257m<sup>2</sup>

**Terrains non bâtis :**

La Noé – section AK n° 195 – 3307m<sup>2</sup>

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42****Prochain conseil municipal le 23 Mai 2019.****SOMMAIRE :**

19-069 : Tarifs restauration scolaire 2019/2020

19-070 : Tarifs des accueils périscolaires et études surveillées 2019/2020

19-071 : Tarifs régie transport

19-072 : F2M Valloire habitat – Transfert garantie d'emprunt

19-073 : Avenant contrat d'assurance protection juridique – Transfert MALJ

19-074 : Caisse d'allocations familiales – Adhésion service AFAS

19-075 : Communauté de Communes – Modification des statuts – Extension compétence petite enfance / Enfance jeunesse

19-076 : Acceptation du protocole transactionnel AXA – Litige lotissement du Pont

19-077 : Affaires diverses

19-078 : Questions diverses

**Ont signé les membres présents et représentés :  
Mmes et MM :**

J.GEORGES,

B.CHIORINO,

L.MESNEL,

S.GRAFFIN,

D.PASTEAU,

P.RIBAUT,

L.HAMET,

A.CHANROUX,

Y.DUPREY,

M.HUMEAU,

A.POTEL,

V.BOULAY,

C.SIMON,

C.SARRAMIAC,

R.PAUTONNIER,

V.BENYAKHOU,

D.THOMAS,

A.DE SAINT RIQUIER,

V.TRAHARD,

I.LIVACHE,

M.DORLÉANS,

B.GIRARD,

C.MARTIN,

G.PASTEAU

J.LE COQ,

A.GALLOUX

M.RENAUT

J.P MULOCHER